

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014**

Le lundi 22 septembre 2014, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la Mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le jeudi 11 septembre 2014, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIA, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Est arrivée en cours de séance :

Mme TOURY (pour la délibération N° 17-14-149)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM

M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT

M. VINCENT donne pouvoir à BERTHAULT (à partir de la délibération N° 17-14-148)

Excusées :

Mme DELPECH

Mme PANNIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172014052)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172014053)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 (172014054)
- IV. Examen pour avis des projets suivants :
 - 172014046 Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire avec des sociétés privées
 - 172014037 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'Association pour la Diffusion de l'Information aux Préretraités et Retraités relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014038 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et le Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et de Résistants du 17^{ème} arrondissement relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014039 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014040 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'Office du Mouvement Sportif relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014042 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association PIVOD relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014041 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et PAIR 17, Promotion Animation Initiatives des Retraités relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement
 - 172014043 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Richard Baret relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 172014044 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et la SMLH, Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur, relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement
 - 172014045 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et le l'Union Nationale des Combattants relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement.
 - 2014 DFPE 1154 Subvention (158.494 euros) et avenant n°1 avec l'association Crescendo (11e) pour la structure multi-accueil Champerret (17e).
 - 2014 DFPE 1201 Subvention (268.449 euros) et avenant n° 1 avec l'association Croix Rouge Française (14e) pour la crèche collective Marie Ernest May (17e).
 - 2014 DFPE 1307 Subvention (355.406 euros) et avenant n° 1 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la multi-structure La Souris Verte (17e).
 - 2014 DFPE 1378 Convention avec les Restaurants du Cœur et Sodexo pour la collecte des "bébésrestos du coeur" de décembre 2014
 - 2014 DASCO 1029 Subvention (3.700 euros) à une association pour une action politique de la Ville dans le 17^e arrondissement.
 - 2014 DASCO 1104 Caisse des écoles (17^e)-Subvention (102.418 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire
 - 2014 DASCO 1122 Caisse des écoles (17e) - Subvention (41.029 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.
 - 2014 DDEEES 1083 Subvention (5.000 euros) à l'association Le Village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (17e).
 - 2014 DDEEES 1084 Subvention (12.400 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (17e).
 - 2014 DDEEES 1090 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier pour l'année 2014 (17e).
 - 2014 DDEEES 1132 Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants Legendre- Batignolles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (17e).
 - 2014 DPP 1029 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Educ'hand dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 17^e arrondissement.
 - 2014 DJS 17 Subvention (29.900 euros) à 12 associations sportives locales (17e).
 - 2014 DJS 37 Subvention (21.100 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17e)
 - 2014 DJS 127 Subvention (29.600 euros) à 4 associations sportives locales (17e).
 - 2014 DFA 14 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier)-Autorisation-signature

2014 DF 1009 Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier)-Autorisation-signature
2014 DF 1019 Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports public de surface
2014 DDCT 20 Subventions (36.000 euros) à 2 associations et convention (36.000 euros) avec 1 association au titre de l'intégration.
2014 DDCT 18 Subventions (83.800 euros) à 22 associations et conventions avec 7 associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.
2014 DDCT 89 Subvention (41.000 euros) à 8 associations au titre de l'intégration.
2014 DDCT 3 Subventions (22.500 euros) à 7 associations et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier ZUS (17e).
2014 DDCT 70 Subvention (1.500 euros) à l'association Attention Chantier pour son projet « La radio des foyers ».
2014 DDCT 80 Subvention (1.000 euros) et convention à l'association R.S.I. La Ressource pour l'organisation de l'Université Populaire Kirikou, quartier Porte Pouchet (17e).
172014047 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Accords & Ames relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014048 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Française des Maitres de Danse Classique relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014049 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Lyric'Arte relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014050 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association OpEra12 relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014051 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Unis-Sons relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
2014 DAC 1388 Subvention (1.200 euros) à l'association Compagnie Clarance (17e).
2014 DDCT 42 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Atelier des Epinettes (17e).
2014 DU 1009 Division en volumes de l'ensemble immobilier du 43 rue Bayen (17e) - Déclassement et vente du volume à usage de bureaux et de parking - Convention d'offre de concours des façades du marché des Ternes.
2014 DPE 1019 Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70.057 euros) et aide en nature (4.745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes
2014 DPE 1029 Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude – Marché de services – Modalités de passation
2014 DVD 1052 Etudes de reconnaissance de sols à Paris. Modalités de passation du marché.
2014 DEVE 1029 Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e)-Convention avec la RATP pour le financement du déséquipement des aires sportives et leur reconstitution provisoire.
2014 DLH 1086 Réalisation 98 rue des Dames (17e) d'un programme de 29 logements sociaux (12 PLA-I, 14 PLUS et 3 PLS) par ELOGIE

V.Vœux

V172014043 Vœu relatif à la mixité sociale, à la préservation patrimoniale et au respect des futurs occupants des logements sociaux
V172014042 Vœu relatif à la mise en place de conventions de partenariats avec les crèches privées
V172014037 Vœu relatif à la fermeture des piscines et centres sportifs
V172014041 Vœu relatif à l'affichage de l'occupation des créneaux dans les équipements sportifs
V172014039 Vœu relatif au remontage de la halle n°3
V172014038 Vœu relatif à l'information des élus dans le cadre des permis de construire
V172014040 Vœu relatif à la sécurisation des traversées piétonnes

La séance est ouverte à 19 h 04.

M. VANTIEGHEM indique avoir appris le jour même que le personnel de l'école Gustave Doré a découvert le matin même en arrivant dans les locaux des graffitis homophobes, antisémites et xénophobes. Une plainte a été déposée, afin de retrouver l'auteur de ces méfaits. Les graffitis sont signés par « l'antisémite anonyme ». Les élus de l'opposition souhaitent donc ce jour exprimer leur indignation et espèrent que la plainte déposée va permettre de retrouver l'auteur de ces agissements.

Mme KUSTER assure que la majorité rejoint l'opposition dans ses propos. Elle indique avoir évoqué le sujet dans l'après-midi avec les élus concernés par le sujet, Mme Alix BOUGERET pour les affaires scolaires et M. Frédéric PÉCHENARD pour la sécurité. Il serait apparemment question d'une bande de jeunes qui entrerait assez facilement dans l'école et qui, au-delà des propos inadmissibles mentionnés plus haut, a commis d'autres actes qui font preuve d'une immaturité certaine. Elle propose d'informer les élus des suites de cette histoire. Par ailleurs, elle rappelle aux élus que les questions diverses doivent être étudiées en fin de séance, conformément à ce que prévoit l'ordre du jour. Elle remercie M. VANTIEGHEM d'avoir évoqué ces faits inadmissibles commis dans une école du 17^{ème} arrondissement.

DELIBERATION N° 17-14-121

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172014052)

Mme KUSTER indique que les dates des conseils d'arrondissement, à la demande de la Mairie de Paris, ont été modifiées. La Mairie de Paris souhaite dorénavant que les conseils d'arrondissement aient lieu 15 jours avant la tenue du Conseil de Paris. Le temps d'organiser les différentes mairies et de s'organiser en interne, la mairie du 17^{ème} sera à même de le faire à partir du mois de novembre. Elle note que cette décision l'a un peu étonnée, et que la procédure d'urgence largement usitée quand le conseil d'arrondissement se tient à une semaine du conseil de Paris, sera par la suite systématique avec ce nouveau calendrier. Elle acte donc que les conseils d'arrondissement auront lieu à partir du mois de novembre 15 jours avant les séances du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-122

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172014053)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 11 septembre 2014;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-123

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 (172014054)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-124

OBJET : Autorisation donnée au Maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire avec des sociétés privées (172014046)

M. BOULARD indique qu'il s'agit d'une autorisation donnée à la Mairie du 17^{ème} pour signer les conventions d'occupation temporaire avec des sociétés privées qui utilisent les locaux de la mairie, et cela selon les tarifs fixés par la délibération 2012 DUCT 175, relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement, d'octobre 2012. On trouve ainsi en annexe la convention signée et les engagements précisés pour la société privée. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16,

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014046 par lequel :

Article 1^{er} : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la mairie d'arrondissement ainsi désignées :

| Salle | Surface en m ² | Capacité (personnes debout) | Capacité (personnes assises) |
|-----------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Salle des Fêtes | 245 (hors scène) | 500 | 220 |

| | | | |
|---|----------------------------|------------|---|
| | 305 (avec scène) | | |
| Salle des Mariages (seule) | 116 | 116 | 100 |
| Salle d'attente des Mariages (seule) | 41 | 19 | 19 |
| Salle des Mariages + Salle d'attente | 157 | 150 | 130 |
| Salle Maillot | 81 | 81 | -en format conférence : 80 -en format tour de table : 46 |
| Salle Cardinet | 50 | 19 | 19 |

Article 2 : Les sociétés privées qui souhaitent organiser des événements professionnels peuvent bénéficier d'une mise à disposition de ces salles.

Article 3 : Cette mise à disposition s'effectue entre 9h et 24 h tous les jours de la semaine.

Article 4 : La tarification de la mise à disposition de locaux a été fixée par la délibération 2012 DUCT 175 des 15 et 16 octobre 2012.

Article 5 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire avec des sociétés privées suivant le modèle joint en annexe.

Article 6 : Une fois par an le maire d'arrondissement fera une communication sur les occupations temporaires accordées aux sociétés privées.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-125

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'Association pour la Diffusion de l'Information aux Préretraités et Retraités relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014037)

M. BOULARD précise que cette convention concerne l'Association pour la Diffusion de l'Information aux Préretraités et Retraités, qui aide les chômeurs de plus de 55 ans à se renseigner sur leurs droits à la retraite. Elle est présidée par M. ASTIER. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014037 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'Association pour la Diffusion de l'Information aux Préretraités et Retraités une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-126

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et le Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et de Résistants du 17^{ème} arrondissement relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014038)

M. BOULARD rappelle que ce comité est bien connu par la Mairie du 17^{ème}. Il est présidé par Francis YVERNES. Il coordonne les associations patriotiques qui perpétuent la mémoire. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur cette convention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014038 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec le Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et de Résistants du 17^{ème} arrondissement une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-127

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014039)

M. BOULARD note que cette association est présidée par Henri SUDRE. Il s'agit d'une association de solidarité entre les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014039 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-128

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'Office du Mouvement Sportif relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014040)

M. BOULARD indique que l'Office du mouvement sportif du 17^{ème} est présidé par Eric MORANCAIS et réunit ses membres régulièrement dans ce local de la mairie du 17^{ème}. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Mme KUSTER salue la présence du président de l'OMS à la réunion de ce jour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014040 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'Office du Mouvement Sportif une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-129

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association PIVOD relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014042)

M. BOULARD explique que l'association PIVOD organise une permanence hebdomadaire pour les créateurs d'entreprises du 17^{ème}. Elle est présidée par Jean-Louis GAY. Ce dernier travaille en lien avec la délégation « Emploi » de la Mairie, avec un suivi mensuel des personnes reçues. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014042 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association PIVOD une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-130

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et PAIR 17, Promotion Animation Initiatives des Retraités relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014041)

M. BOULARD note que cette association est présidée par Alain FROUARD. Il est question de l'organisation d'activités physiques et culturelles pour les retraités. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014041 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec PAIR 17, Promotion Animation Initiatives des Retraités une convention d'occupation du bureau 015 de la mairie du 17^{ème} arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-131

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Richard Baret relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014043)

M. BOULARD souligne le fait que cette association porte le nom d'un ancien maire du 17^{ème}. Elle gère un institut psychothérapeutique qui permet à de nombreux enfants et adolescents de reprendre confiance en eux. Elle est présidée par M. ROSSIGNOL. Il demande à ce qu'un avis favorable soit rendu sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014043 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Richard Baret une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour :
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-132

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et la SMLH, Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur, relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014044)

M. BOULARD précise que cette association contribue au développement de l'esprit civique et patriotique par des actions éducatives pour la jeunesse et des opérations de solidarité internationale. Elle est présidée par Mme GOUDOT MAIRET. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;
Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014044 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec la SMLH, Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur, une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-133

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et le l'Union Nationale des Combattants relative à l'occupation d'un local de la mairie du 17^{ème} arrondissement (172014045)

M. BOULARD indique que cette association rassemble des hommes et des femmes qui ont porté l'uniforme pour la défense de la France, mais également des veuves et des orphelins. Elle perpétue le souvenir des combattants morts pour la France. Elle est présidée par M. BOULLAND. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;
Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014045 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'Union Nationale des Combattants une convention d'occupation de salle 017A de la mairie du 17^{ème} arrondissement (niveau -1).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-134

OBJET : Subvention (158.494 euros) et avenant n°1 avec l'association Crescendo (11e) pour la structure multi-accueil Champerret (17e). 2014 DFPE 1154

Mme BESSIS note qu'il s'agit d'une subvention et d'un avenant avec l'association Crescendo pour la structure multi-accueil Champerret. L'association Crescendo, membre du groupe SOS, sollicite un avenant à la convention signée le 20 septembre 2013, et qui viendra à échéance le 31 décembre 2016. La structure se situe au 24, avenue de la Porte de Villiers, avec une capacité d'accueil de 20 enfants, dans des locaux occupés à titre gracieux par l'association dans un immeuble de la Ville de Paris. Cette structure accueille des enfants en grande précarité ; elle est extrêmement utile dans l'arrondissement. On compte

deux établissements de l'association Crescendo dans le 17^{ème}, l'un avenue de la Porte de Villiers, et l'autre rue Lechapelais. Ils remplissent complètement l'objectif qu'ils se sont fixés. Après étude du budget présenté pour 2014, il est proposé de fixer la subvention à 158 494 €. Elle invite ses collègues à voter favorablement cette demande de subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Crescendo,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1154 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 158.494 euros est allouée à l'association Crescendo (n° SIMPA 9608, n° dossier 2014_01167).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-135

OBJET : Subvention et avenant n° 1 (268 449 euros) à l'association Croix Rouge Française (14e) pour la crèche collective Marie Ernest May (17e). 2014 DFPE 1201

Mme BESSIS indique que cette structure, l'association Croix Rouge française pour la crèche collective Marie Ernest May, est située au 54, cité des Fleurs. Elle est agréée depuis le 2 avril 1987. Elle affiche une capacité d'accueil de 55 enfants dans des locaux dont l'association est propriétaire. Il est proposé ce jour d'adopter un avenant à la convention signée le 23 octobre 2013 et qui viendra à échéance le 31 décembre 2016. Il est fait mention dans cette convention, rappelle Mme Bessis, de l'accueil de tous les enfants sans discrimination tous les jours de la semaine, de la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif, organisé par la Mairie d'arrondissement, ainsi que de l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Après étude du budget présenté pour 2014 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 268 449 €. Elle demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association la Croix Rouge Française ;

Sur le rapport présenté par Madame Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1201 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot 75014 PARIS pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 268 449 euros est allouée à l'association Croix Rouge Française (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2014_01535).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-136

OBJET : Subvention (355 406 euros) et avenant n° 1 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la multi-structure La Souris Verte (17e). 2014 DFPE 1307

Mme BESSIS explique que la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon sollicite un avenant à la convention d'objectif relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance, situé au 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr. La multi-structure La Souris Verte est agréée depuis le 16 février 2004 pour un total de 55 places réparties comme suit :

– 45 places en crèche familiale

– 10 places en halte-garderie.

Après échange de locaux avec la société DLW, la structure a rouvert en février 2013 avec une augmentation de la capacité de la halte-garderie de l'ordre de cinq places. En mai 2014, cette capacité a été accrue de deux places dans la crèche familiale. L'établissement compte ainsi 62 enfants. La Fondation loue à

titre onéreux des locaux à la RIVP. Elle propose à ses collègues de voter favorablement l'attribution d'une subvention de 355 406 €, montant de l'avenant à la convention passée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon au profit de l'établissement La Souris Verte.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ;

Sur le rapport présenté par Madame Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1307 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 355 406 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° SIMPA 18170, n° dossier 2014_01491).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-137

OBJET : Convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris. 2014 DFPE 1378

Mme BESSIS explique que la délibération a pour objet de renouveler pour la 6^{ème} fois l'engagement de la Ville de Paris aux côtés des Restaurants du cœur et de la société SODEXO, afin de réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance. La dernière campagne d'hiver s'est déroulée du 2 au 6 décembre 2013. Pour la troisième année consécutive, des mairies d'arrondissement – on en compte actuellement 16 – ont souhaité rejoindre le dispositif en organisant une collecte dans leurs locaux. Cette opération a pour objectif de récolter des vêtements d'hiver, des produits d'hygiène, et divers produits de puériculture. Les dons ont été répartis dans six centres d'activité et de distribution alimentaire, vestimentaire et de produits d'hygiène des Restaurants du cœur, qui accueillent à Paris 2 000 bébés de sept jours à 18 mois. Devant la mobilisation des professionnels de la petite enfance et des parents, il est proposé d'apporter de nouveau le concours de la mairie du 17^{ème} à cette initiative, et cela en s'appuyant sur l'ensemble des réseaux des établissements d'accueil de petite enfance et sur les mairies d'arrondissement volontaires, pour mettre à disposition des familles un lieu de stockage dans leurs locaux. Après échange avec les Restaurants du cœur, il est proposé que cette opération se déroule du lundi 1^{er} au vendredi 5 décembre, voire au samedi 6 décembre. La mairie du 17^{ème} est favorable à cette délibération et va très rapidement entrer en contact avec cette association. Mme BESSIS rappelle ici que la solidarité est une priorité de la mandature. Elle demande aux élus, compte tenu des éléments pré cités, de voter favorablement le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association des Restaurants du cœur et la société SODEXO.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 1^{er} décembre au vendredi 5 décembre 2014 (ou samedi 6 décembre 2014 au choix des mairies d'arrondissement).

Sur le rapport présenté par Madame Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1378 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les restaurants du Cœur » et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération « Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 1^{er} décembre au vendredi 5 décembre 2014 (ou samedi 6 décembre 2014 au choix des mairies d'arrondissement).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-138

OBJET : Subvention (3.700 euros) à une association pour une action politique de la Ville dans le 17^e arrondissement. 2014 DASCO 1029

Mme BOUGERET note qu'il est question ici d'une subvention de la DASCO à hauteur de 3 700 €, subvention qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville, attribuée à la Fabrique des Petits hasards, située boulevard Pereire. L'association mène une action pédagogique au sein notamment de deux écoles, Kellner et Bessières, autour du processus de création, ainsi que du théâtre, et des spectacles. Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT qui la demande.

Mme LEPETIT tient à souligner le travail effectué par La Fabrique des Petits hasards qui anime des ateliers et qui a une expérience de terrain importante. Elle se réjouit que le Conseil de Paris puisse aider les activités de cette association. Elle estime qu'il s'agit là d'un travail qui a fini par porter ses fruits et ajoute que certains quartiers ont besoin de ces talents. Elle profite donc de cette délibération pour le dire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à une association au titre de la politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DASCO 1029 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.700 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 173 boulevard Pereire (17e), (11246) dossier n° 2014_03988 pour une action intitulée « Le théâtre comme outil de parole – Primaire – Réussite éducative ».

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3.700 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et ultérieur.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-139

OBJET : Caisse des Écoles (17^e)-Subvention (102 418 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. 2014 DASCO 1104

Mme BOUGERET indique qu'il est question ici d'une subvention à la Caisse des Écoles, qui s'inscrit dans le cadre des diverses subventions attribuées par la Ville aux Caisses des Écoles. La subvention relative à la restauration ayant été votée en juillet, les deux délibérations suivantes concernent l'attribution de subventions au titre des séjours de vacances et de l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire.

La délibération relative à la qualité de service de restauration scolaire prévoit d'attribuer une subvention à hauteur de 102 418 €. Elle est le fruit d'une convention d'objectifs pluriannuels entre la Caisse des Écoles et la DASCO. Cela a fait d'ailleurs l'objet de navettes et d'un dialogue entre la Caisse du 17^{ème} et la DASCO. La subvention peut se diviser en deux parties :

– Une partie s'appuie sur le développement de l'alimentation durable : la Caisse du 17^{ème}, à ce jour, se fixait un objectif de 20 % de produits liés au développement et à l'alimentation durable. Il n'est pas question ici que de bio mais aussi de produits répondant à un certain nombre de labels ;

– Autre critère pour l'attribution de cette subvention : l'amélioration de la qualité du service et de la formation. La Caisse du 17^{ème} poursuit un programme de formation de ses agents en termes de sécurité, d'hygiène et de management.

À noter aussi son engagement pour les semaines et mois à venir pour dématérialiser le paiement des parents à la Caisse des Écoles. Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2012 DASCO 60 en date des 15 et 16 octobre 2012 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 93 706 euros ;

Vu la délibération 2013 DASCO 141 en date des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 99 639 euros ;

Vu l'exposé des motifs par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 102 418 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DASCO 1104 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 102 418 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. Un protocole relatif au traitement des impayés sera annexé à cet avenant à la convention.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-140

OBJET : Caisse des Écoles (17ème) - Subvention (41 029 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances, 2014 DASCO 1122

Mme BOUGERET indique que la troisième subvention attribuée par la Ville aux Caisses des Écoles a trait aux séjours de vacances. Elle s'appuie sur le nombre de séjours de vacances organisés par la Caisse des Écoles pour l'année 2013. Cette année, la subvention versée est de 41 029 €. À noter que cette année, la Mairie de Paris n'attribue pas la part de subvention relative au projet pédagogique qui, pour la Caisse des Écoles du 17^{ème}, s'élevait à peu près à hauteur de 5 000 €. A priori, cela n'a pas été voté au budget supplémentaire. Cela fera peut-être l'objet d'une intervention au Conseil de Paris. En tout état de cause, le chiffre est tout à fait concordant, puisqu'il s'agit des séjours de vacances. Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la caisse des écoles du 17ème arrondissement pour la mise en œuvre de séjours de vacances ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DASCO 1122 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 41 029 euros est attribuée à la caisse des écoles du 17ème arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 65736, rubrique 423.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-141

OBJET : Subvention (5.000 euros) à l'association de commerçants le village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (17e), 2014 DDEEES 1083

Mme CANDLOT souhaite – avant de proposer l'attribution de quatre subventions aux associations de commerçants pour les illuminations de fin d'année 2013 – souligner que pour les illuminations de la fin d'année 2014, elle espère ne pas attendre neuf mois pour les versements. Ainsi, elle demande aux élus de bien vouloir donner un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants Le Village de Lévis qui a mis en lumière une partie des rues de Lévis, Cardinet et Legendre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de commerçants le village de Lévis (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1083 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association de commerçants le village de Lévis située 67, rue de Lévis à Paris (17e) (19219 - 2013_08032) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 24.110 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-142

OBJET : Subvention (12.400 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (17e), 2014 DDEEES 1084

Mme CANDLOT demande aux élus d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 400 € à l'association des commerçants de la rue de Courcelles, qui a illuminé ce quartier en 2013.

Mme KUSTER propose de passer au vote, tout en soulignant la différence entre ce qui est demandé et ce qui est obtenu.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1084 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 12.400 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2013_08290) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 42.120 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 12.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-143

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2014 (17e). 2014 DDEEES 1090

Mme CANDLOT note que cette troisième subvention concerne l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes. Elle demande aux élus de voter en faveur de ce versement de 8 300 € qui permet de soutenir le programme d'animation depuis une dizaine d'années.

Mme KUSTER tient à féliciter les différents présidents et bénévoles des associations pré citées, qui se donnent sans compter pour faire en sorte que leur quartier vive.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1090 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes domiciliée 28-30, rue de Torcy à Paris 18e (12945 - 2014_03870) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2014. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.130 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004)

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-144

OBJET : Subvention (2.400 euros) à l'association des commerçants Legendre-Batignolles pour les illuminations de fin d'année 2013 (17e). 2014 DDEEES 1132

Mme CANDLOT indique que cette délibération concerne l'association des commerçants Legendre-Batignolles. Elle demande aux élus de bien vouloir voter favorablement cette subvention de 2 400 € qui contribue à dynamiser commercialement ce quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Legendre-Batignolles 17e pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEES 1132 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 2.400 euros est attribuée à l'association des commerçants Legendre-Batignolles située 96, rue Legendre à Paris 17e (125541 - 2014_03631) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-145

OBJET : Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Educ'hand dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 17e arrondissement. 2014 DPP 1029

M. CHARPENTIER rappelle que le dispositif Ville Vie Vacances est un dispositif qui permet aux jeunes en difficulté qui ne partent pas en vacances d'avoir accès à des activités ludiques pendant ce temps-là. Ce sont des jeunes issus des quartiers Politique de la Ville ; en l'occurrence, il s'agit de jeunes de la Porte de Clichy. Cette délibération vise à approuver la signature d'une convention et d'une subvention de 2 000 € avec l'association Educ'Hand, notamment dans le cadre de la mise en place de deux stages, un au printemps et un en été, destinés à des filles de 11 à 13 ans pour leur permettre de bénéficier d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire. Il requiert un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Educ'Hand ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DPP 1029 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Educ'Hand.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Educ'hand – 5, avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux- n° SIMPA 118021, dossiers No 2014_04148 (1 000 €) et 2014_04147 (1 000 €).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-146

OBJET : Subventions (29.900 euros) à 12 associations sportives locales (17e). 2014 DJS 17

M. CHARPENTIER note qu'il est question d'une subvention de 29 900 € ventilés sur douze associations du 17^{ème}. Il tient à souligner le fait que le versement de la subvention arrive un peu tard, à la fin de l'année 2014. On a ainsi échappé de peu au fait que les associations demandent leurs subventions pour 2015 sans même avoir reçu celles de 2014. La répartition est la suivante :

- 2 500 € pour l'association sportive du collège Stéphane Mallarmé ;
- 1 500 € pour l'association sportive du lycée Honoré de Balzac ;
- 3 000 € pour l'association sportive du collège Honoré de Balzac ;
- 2 700 € pour l'association sportive Saint-Charles ;
- 1 000 € pour l'association Gym 17 ;
- 1 000 € pour la Pétanque Batignollaise ;
- 1 100 € pour l'association sportive du lycée d'enseignement commercial Maria Deraisme ;
- 5 500 € pour l'association Club sportif Pouchet Paris XVII ;
- 1 700 € pour l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant ;
- 1 100 € pour l'association Foot-Club Africa-FC Africa ;
- 800 € pour l'association Les Vétérans du Paris Hockey Club ;
- 8 000 € pour l'Association Générale des Familles du 17^{ème} arrondissement

Mme KUSTER se félicite de l'attribution de toutes ces subventions à des associations qui participent énormément au développement du tissu local.

M. DUBUS s'étonne de la faiblesse du montant de la subvention attribuée à La Pétanque Batignollaise. Le Président de l'association a réclamé deux ou trois fois plus que la somme finalement attribuée. Aucune explication n'est donnée sur ce montant de 1 000 €, et cela alors que ce club fonctionne très bien,

rassemble beaucoup d'adhérents et affiche des résultats extrêmement importants dans toutes les compétitions d'Île-de-France. Il lui semble un peu léger de ne donner que 1 000 € à cette association.

Mme KUSTER remercie M. DUBUS de rappeler le dynamisme de cette association que chacun connaît bien. Elle propose d'organiser bientôt un concours de pétanque au sein de l'équipe municipale, sujet déjà évoqué entre élus, et qui sera ouvert à tous.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collègue Stéphane Mallarmé (n°D02893 / n°19344 / 2014_00644) –29, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°D01902 / n°20128 / 2013_08173) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collègue Honoré de Balzac (n°D00376 / n°20071 / 2013_08199) –118, boulevard Bessières (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive Saint-Charles (n°D02899 / n°439 / 2014_00841) –chez Lucien Baudron 10, rue Lebouteux (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Gym 17 (n°X02308 / n°11288 / 2014_00398) –Maison des Associations 25, rue Lantiez (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La Pétanque batignollaise (n°D02903 / n°19089 / 2014_00064) –Bar L'Embuscade 146, rue Cardinet (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée d'enseignement commercial Maria Deraisme (n°D07287 / n°306 / 2014_00502) –19, rue Maria Deraismes (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / 2014_00415) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°X06725 / n°16395 / 2014_00864) –20, rue Médéric (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Foot-Club Africa-FC Africa (n°X04890 / n°409 / 2014_00722) –Chez Mr SALL 15, rue de Saint Just - Ch 221 (17e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les vétérans du Paris hockey club (n°D07260 / n°19934 / 2014_00523) – C/o J.F BAUDRY 7, rue Gounod (17e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association générale des familles du 17^{ème} arrondissement (n°1541 / 2014_00776) – 26, rue Cardinet (17e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 29.900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-147

OBJET : Subvention (21.100 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (17 e). 2014 DJS 37

M. CHARPENTIER indique que cette délibération vise à attribuer une subvention de 21 100 € à l'OMS du 17^{ème} qui travaille ardemment à l'organisation d'un certain nombre d'activités sportives dans l'arrondissement. Il note que les élus trouveront d'ailleurs à leur place un flyer pour Les Boucles du 17^{ème}. Il invite tous les élus à venir participer à cette course. Les élus disposent également sur leur table du Guide de l'OMS 17, accompagné d'un bulletin d'inscription. Il note que l'attribution de la subvention intervient là aussi un peu tardivement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 37 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.100 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement, (n° 16333 (D01323) / 2014_00111), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40 ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-148

OBJET : Subventions (29.600 euros) à 4 associations sportives locales (17e). 2014 DJS 127

M. CHARPENTIER note que cette délibération vise à attribuer une subvention pour un total de 29 600 € à quatre associations du 17^{ème}. Parmi elles :

- L'union sportive NUBAR, avec une subvention de 800 € ;
- Le Club de natation des Épinettes, avec une subvention de 10 000 € ;
- L'association Salésienne de Paris, avec une subvention de 17 600 € ;
- L'association sportive du collège André Malraux, avec une subvention de 1 200 €.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 127 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive de l'union générale arménienne de bienfaisance dite union sportive NUBAR (n°D01757 / n°343 / 2014_00775) –118, rue de Courcelles (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club de natation des épinettes de Paris (n°D02277 / n°20130 / 2014_00544) –90, rue de la Jonquière (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / 2014_00739) –66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège André Malraux (n°D07373 / n°20695 / 2014_01328) – 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 29.600 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-149

OBJET : Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville. Convention d'occupation du domaine public - Autorisation-signature. 2014 DFA 14

M. DUBUS propose de délibérer simultanément sur les deux délibérations 2014 DFA 14 et 2014 DFA 1009, et cela puisqu'il est question du même objet. Les conventions d'occupation du domaine public concernant les panneaux publicitaires sur les travaux ou la voirie arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de les renouveler cette année. La Ville de Paris a donc lancé un appel d'offres avec deux lots différents par rapport aux dernières consultations qui datent d'il y a 13 ans. À noter que les deux consultations ont été lancées au mois de juillet, ce qui pose un problème. Il est donc question de deux délibérations :

- L'une concerne l'occupation du domaine public pour les panneaux publicitaires sur le domaine de la voirie (domaine routier) ;
- L'autre, qui a le même objet, concerne tout ce qui n'est pas sur le domaine routier ; cela concerne par exemple les saillies lorsqu'il y a des travaux d'aménagement dans Paris.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie au mois de juillet dernier. Elle a délibéré. On comptait trois candidats pour les deux lots :

- Clear Channel, une des sociétés sortantes, qui est dépositaire d'un lot ;
- Jean-Claude DECAUX, qui était également attributaire d'un lot ;
- Une nouvelle société qui s'appelle Exterion Media, au sujet de laquelle on n'a aucune précision.

Concernant le domaine public routier, Exterion Media a été choisi par la Commission d'appel d'offres, pour 13 ans, avec un minimum public garanti de rétribution de 1 350 000 M € par an, et un taux de redevance de 75 %.

En ce qui concerne le deuxième lot – c'est-à-dire hors domaine routier – Jean-Claude DECAUX s'est vu attribuer ce lot, pour 13 ans, avec 3,7 M € de redevance par an et un taux de redevance fixé à 63 %.

La majorité va s'abstenir sur ces deux délibérations. Et cela pour trois raisons :

- La Commission d'appel d'offres a délibéré dans la précipitation. Entre le moment où l'appel d'offres a été lancé et le moment où les plis ont été ouverts, il s'est passé une semaine. Et le projet de délibération, qui relève de la décision de la Commission d'appel d'offres n'a nécessité que 15 jours d'étude, ce qui semble un peu court ;

– Par ailleurs, Exterion Media est une nouvelle société qui rentre dans l'exploitation du domaine public de la Ville. Les sociétés Clear Channel et Jean-Claude DECAUX sont connues pour leur exploitation et leurs références dans ce domaine. Mais personne ne connaît Exterion Media. Donc, la mairie du 17^{ème} n'a pas de précision sur la santé financière de cette entreprise, ni sur ses références dans le domaine de l'exploitation des panneaux publicitaires sur le domaine routier des villes. Cela fait dire à la majorité municipale que ce dossier est incomplet et qu'elle ne peut délibérer dans ces conditions ;

– La mairie du 17^{ème} va se montrer vigilante sur le respect des emplacements publicitaires et leur exploitation dans l'arrondissement. Et cela car l'on observe trop souvent des dérapages sur l'exploitation des panneaux publicitaires sur les chantiers, sans que la Mairie d'arrondissement ne puisse être consultée ou donner son avis.

Pour ces trois raisons, la majorité municipale s'abstiendra sur ces deux délibérations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le projet de convention portant sur le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, d'une durée de 13 ans à compter du 1er janvier 2015, ainsi que l'autorisation de signer avec la société JCDECAUX FRANCE cette convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-29 et L. 2511-13 du CGCT ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DFA 14 par lequel :

Article premier. – Le projet de convention, autorisant la société JCDECAUX FRANCE à occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, pour un montant de redevance minimale garantie de 3 700 000 euros par an et un taux de redevance applicable sur le chiffre d'affaires de 63 %, d'une durée de 13 ans à compter du 1er janvier 2015, est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N° 17-14-150

OBJET : Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier. Convention d'occupation du domaine public - Autorisation-signature. 2014 DFA 1009

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement le projet de convention portant sur le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier, d'une durée de 13 ans à compter du 1er janvier 2015, ainsi que l'autorisation de signer avec la société EXTERION MEDIA cette convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-29 et L. 2511-13 du CGCT ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DFA 1009 par lequel :

Article premier. – Le projet de convention, autorisant la société EXTERION MEDIA à occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier, pour un montant de redevance minimale garantie de 1 350 000 euros par an et un taux de redevance applicable sur le chiffre d'affaires de 75 % ; d'une durée de 13 ans compter du 1er janvier 2015, est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N° 17-14-151

OBJET : Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports public de surface. 2014 DFA 1019

M. DUBUS note qu'il s'agit ici du renouvellement de la convention d'exploitation de la publicité sur les abribus. La Ville de Paris avait signé avec une filiale de la RATP, SOPACT, le 20 septembre 1993, une convention d'exploitation pour faire figurer des publicités dans les abribus. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2014, c'est-à-dire dans une dizaine de jours. Il était donc temps de la renouveler. Après le lancement d'une procédure d'appel d'offres, c'est ce qui s'est passé, puisque le renouvellement avec la société SOPACT a été décidé au mois de décembre 2013.

Il s'agit d'une exploitation des abribus pour y faire figurer des publicités, mais également d'un renouvellement des abribus eux-mêmes. La société SOPACT s'engage en effet à un changement général des abribus dans Paris. Cela pose un problème, car il faut environ huit mois pour installer l'ensemble des abribus dans Paris. Ce délai va être trop court pour faire en sorte que cette nouvelle convention avec SOPACT puisse entrer en vigueur. Ce que demande la Ville de Paris, à juste titre, c'est de faire en sorte d'avoir un lien entre l'ancienne convention, qui arrive à échéance le 30 novembre, et la nouvelle qui sera signée avec la même société. On notera une augmentation des recettes pour la Ville de Paris, puisqu'on arrive au versement par l'occupant de 21 % des recettes brutes de publicité, avec un minimum garanti pour la Ville de 765 000 € par an de recettes.

M. DUBUS note qu'au niveau des abribus, il faut ici faire attention à ce que l'esthétisme ne l'emporte pas au détriment des usagers. Souvent, les abribus ne couvrent pas, en cas de pluie, les usagers qui sont sous les abribus, et qui y sont théoriquement pour se protéger des intempéries. Il dit espérer que cela ne sera pas le cas ici. La municipalité ne dispose pas des plans de ces abribus ; elle fait donc confiance à la société SOPACT. Néanmoins, il souhaite attirer l'attention du conseil d'arrondissement ce soir sur ce point, souvent remonté par les usagers.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface avec la société SOPACT conclue le 7 février 1994 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFA 1019 par lequel :

Article 1er. – Le protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 – Madame la Maire est autorisée à signer avec la Société de Publicité des Abribus et Cabines Téléphonique (SOPACT) le protocole annexé à la présente délibération.

Art. 3. – Il sera constaté une recette au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-152

OBJET : Subventions (36.000 euros) à 2 associations et convention (36.000 euros) avec 1 association au titre de l'intégration. 2014 DDCT 20

Mme JOHNSON souligne que cette délibération s'inscrit dans le plan de réhabilitation et d'humanisation des foyers de travailleurs migrants. Il s'agit de deux associations :

– L'association « Attention Chantier », qui a pour objet de promouvoir les arts, le patrimoine culturel et architectural, et de favoriser le lien social entre les résidents des foyers et leurs voisins, notamment au travers d'actions liées au cinéma et à la valorisation des lieux d'expression d'une culture ;

– L'association « Raconte-nous ton histoire », qui favorise les liens entre les partenaires sociaux et les occupants des foyers Bisson, Riquet, Argonne et Romainville.

Elle demande aux élus de voter favorablement l'attribution des deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 €.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à trois associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 20 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 12 000 € est attribué à l'association Attention Chantier (13e), (16640), pour les projets : «6e Festival de Cinéma des Foyers (17e)» (8 000 €) (2014_03942) et «REC, la Radio des foyers (17e et 20e)» (4 000 €) (2014_03661).

Article 2 : Une subvention de 24 000 € est attribuée à l'association Raconte Nous ton histoire (11e), pour le projet : «Ouvrons les portes» (8565 / 2014_04884).
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Raconte nous ton histoire (11e).
Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 36 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-153

OBJET : Subventions (83.800 euros) à 22 associations et conventions avec 7 associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires. 2014 DDCT 18

Mme JOHNSON note qu'il s'agit de l'attribution de subventions pour 83 800 € à 22 associations et de la signature de conventions avec sept associations. Elle signale que sont concernées ici deux associations du 17^{ème} :

- L'Association Générale des Familles du 17^{ème} pour un montant de 2000 € ;
- L'association RSI, La Ressource Réel Symbolique Imaginaire, pour un montant de 1500 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à 22 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 18 par lequel :

Article 14 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (RSI, 17e), pour le projet « Action linguistique » (5101 / 2014_03900). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association Espace 16 (17e), pour le projet « Formation de formateurs et accompagnement d'apprenants » (20983 / 2014_03562)

Article 21 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Association Générale des Familles du 17^{ème} arrondissement (AGF, 17e), pour le projet « Apprentissage du français langue étrangère à des adultes » (1541 / 2014_03883). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : La dépense correspondante, s'élevant à 83 800 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-154

OBJET : Subvention (41.000 euros) à 8 associations au titre de l'intégration. 2014 DDCT 89

Mme JOHNSON indique qu'il est question d'accorder une subvention d'un montant de 41 000 € à huit associations au titre de l'intégration. Cela concerne l'association CEFIA, l'association Ethnologues en herbe dans le 17^{ème} et bien d'autres. Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à huit associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 89 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA, 17e), pour le projet «Les ateliers socio-linguistiques» (3001 / 2014_03950).

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Langues Plurielles (17e), pour le projet « Apprentissage du français par les publics migrants » (39622 / 2014_02977).

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Singa France (17e), pour le projet «SINGA Langues et Culture» (135681 / 2014_03588).

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 41 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-155

OBJET : Subventions (22.500 euros) à 7 associations et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier ZUS (17e). 2014 DDCT 03

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'accorder une subvention d'un montant de 22 500 € à sept associations et de conventions à passer avec deux associations au titre de la politique de la Ville. Il s'agit du quartier Porte de Saint-Ouen, Porte Clichy. Elle demande aux élus d'adopter cette délibération.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT sera heureuse de constater que, parmi ces associations, se trouve la Fabrique des Petits Hasards.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 11^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 03 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Actions jeunes (A-J) (492 / 2014_06745), pour une action intitulée Accueil Jeunes et action périscolaire. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 3.500 € est attribuée à l'association Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active (107141 / 2014_06746), pour une action intitulée une autre alimentation pour les habitants des quartiers populaires.

Article 3 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité Internationale et d'Intégration (9785 / 2014_06747), pour une médiation sociale pour les familles monoparentales, recomposée, couples, personnes isolées et jeunes.

Article 4 : Une subvention de 3000 € est attribuée à l'association Centre social Épinettes Familles Insertion Accueil (CEFIA) (3001) pour l'action La culture et le 17^è (2014_06748). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 5 : Une subvention de 1000 € est attribuée au Foyer socioéducatif des élèves du collège Honoré de Balzac pour une action intitulée Résidence de création et ateliers théâtre, outil contre le décrochage (14066 / 2014_06749).

Article 6 : Une subvention globale de 5.500 € est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246) pour trois actions intitulées : « Ecole de spectateurs travail en lien avec la médiatrice culturelle du quartier » (2000 € / 2014_06750) "Le théâtre comme outil de parole lycées réussite scolaire et prévention des violences (2000 € / 2014_06751) et "Théâtre comme outil de parole autour des relations intergénérationnelles et de la vie de quartier » (1.500 € 2014_06752).

Article 7 : Une subvention globale de 4 500 € est attribuée à l'association Tremplin Théâtre des 3 frères (10207), pour le projet « Relief A Recherche d'autonomie et d'insertion sociale par la maîtrise du français » (1500 € / 2014_06753), pour le projet « Relief B Public commençant à maîtriser la langue française et en mobilisation vers l'emploi » (1500 € / 2014_06754) et pour le projet « Relief C mobilisation vers l'emploi » (1500 € / 2014_06755)

Article 8 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22.500 €, seront imputées au chapitre 6, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-156

OBJET : Subvention (1.500 euros) à l'association Attention Chantier pour son projet « La radio des foyers». 2014 DDCT 70

Mme JOHNSON explique qu'il est question ici d'un projet d'une radio ouverte aux résidents des foyers Sant-Just et Fort de Vaux. Il s'agit d'une subvention de 1 500 €. À noter que l'association a été créée en 2006 et propose des outils pour mieux comprendre l'univers des médias et participer à la réappropriation de l'environnement culturel en initiant des projets artistiques. Elle estime que l'association fait un travail formidable dans le domaine de la culture et du lien social et se dit donc favorable à l'adoption de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Attention Chantier ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 70 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Attention Chantier (16640) au titre du projet « La radio des foyers » (2014_03660).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-157

OBJET : Subvention (1.000 euros) et convention à l'association R.S.I. La Ressource pour l'organisation de l'Université Populaire Kirikou, quartier Porte Pouchet (17e). 2014 DDCT 80

Mme JOHNSON annonce que son intervention sera brève car la plupart des élus connaît bien l'Université Populaire Kirikou. Elle se dit favorable à l'adoption de la subvention de 1 000 € pour cette action.

Mme KUSTER la remercie et dit avoir une pensée pour la présidente de Kirikou.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association R.S.I. La Ressource ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 80 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association R.S.I. La Ressource, 45 rue Berzélius (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association R.S.I. La Ressource (5101) au titre du projet d'Université Populaire Kirikou, quartier Porte Pouchet (2014_03902).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-158

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Accords & Ames relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172014047)

M. LAVAUD indique qu'il est question ici de l'occupation de studios par l'association Accords et Ames deux heures par semaine du 16 septembre au 30 juin, et cela à titre gratuit. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014047 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Accords & Ames une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-159

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Française des Maîtres de Danse Classique relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172014048)

M. LAVAUD précise qu'il s'agit d'une convention d'occupation durant quatre jours pleins, du 20 au 23 octobre, pour un montant de 130 €, pour l'association Française des Maîtres de Danse Classique. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014048 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Française des Maîtres de Danse Classique une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-160

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Lyric'Arte relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172014049)

M. LAVAUD indique qu'il est question ici d'une convention d'occupation concernant l'association Lyric Arte pour une durée de neuf mois, le mardi et le jeudi, et cela pour 156 €. L'idée est de faire découvrir, comprendre et aimer l'art lyrique. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014049 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Lyric'Arte une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-161

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association OpEra12 relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172014050)

M. LAVAUD indique qu'il est question ici d'une convention d'occupation pour l'association OpEra12 pour une durée de cinq jours et pour une indemnité d'occupation de 129 €. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014050 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association OpEra12 une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-162

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Unis-Sons relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172014051)

M. LAVAUD explique que l'association Unis-Sons a pour but le perfectionnement de musiciens chevronnés, afin de leur permettre de développer leur répertoire, d'en découvrir de nouveaux et de préparer des concerts. Il s'agit d'une occupation à titre gratuit du 16 septembre au 3 juillet, et cela les mardis, jeudis et vendredis (deux heures le soir). Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;
Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014051 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Unis-Sons une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-163

OBJET : Subvention (1.200 euros) à l'association Compagnie Clarence (17e). 2014 DAC 1388

M. LAVAUD indique que la Compagnie Clarence, pour son projet collectif, Les Epinettes ou la Gloire de nos pères, revient sur la naissance d'un quartier. Il affirme avoir assisté à une représentation la veille au soir qui était de très bonne facture. Il s'agit ici d'attribuer une subvention de 1 200 € sur proposition de la Mairie du 17^{ème}. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Clarence ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1388 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée à l'association Compagnie Clarence, 18 rue Jacquemont 75017 Paris, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, au titre de ses activités. SIMPA 59501 - 2014_04053.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-164

OBJET : Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Atelier des Epinettes (17e). 2014 DDCT 42

M. LAVAUD rappelle que le mur de la résidence des Épinettes, situé Place du marché Navier, représente un des espaces à requalifier. L'Atelier des Épinettes mène des actions visant entre autres à développer le quartier par la mise en place d'activités collectives favorisant le lien social et les liens intergénérationnels. Elle propose ainsi la mise en œuvre d'un chantier intergénérationnel pour requalifier cet espace en réalisant une fresque en mosaïque. Cette action sera

financée par une participation de la copropriété à hauteur de 1 000 € et par une subvention de la Ville à hauteur de 5 000 €. Il demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Mme KUSTER note qu'il faut ajouter à cela les 6 000 € de la réserve parlementaire de M. Pierre CHARON, qui auront contribué à l'inauguration de cette fresque le vendredi précédent.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention l'association Atelier des Epinettes ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 42 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Atelier des Epinettes (1062 / 2014_06099) pour requalifier un mur par la réalisation d'une fresque en mosaïque. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 5 000 € sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-165

OBJET : 1° Division en volumes de l'ensemble immobilier du 43 rue Bayen (17e). 2° Déclassement du volume à usage de bureaux et de parking. 3° Cession du volume à usage de bureaux et de parking. 2014 DU 1009

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que cette délibération vise un endroit bien connu du 17^{ème}, le marché Lebon. En 1865, la Mairie de Paris achète les terrains pour y installer un marché de comestibles. Quelques années après, en 1965, elle signe un bail avec la Compagnie parisienne de parking afin d'y construire un bâtiment qui avait pour objet d'accueillir le marché de manière couverte, de construire des bureaux et un parking. Ce bail a été consenti pour une durée de 64 ans et il devrait arriver à terme en 2027.

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par le marché. Les bureaux sont installés en superstructure et le parking en infrastructure, pour un nombre de 230 places. La Mairie touche une redevance de cette compagnie, à hauteur de 166 000 € et quelques euros par an.

Aujourd'hui la Compagnie parisienne de parking a émis le souhait d'acheter les bureaux et le parking, laissant le marché remplir sa vocation de service public.

Il est proposé un prix conséquent ; il est question d'une somme de 20 M €, avec un complément de prix de 1 250 000 € dès les premières autorisations d'urbanisme obtenues et un complément de prix en cas d'obtention de mètres carrés constructibles supplémentaires.

Il indique que cette délibération se divise en quatre :

- La première partie est une division pour isoler le marché du reste, à savoir les bureaux et les parkings. Le premier volume serait le marché et le deuxième volume serait constitué des bureaux et des parkings ;
- Ensuite, il faut déclasser le volume 2 afin que sortent du domaine public les bureaux et parkings ;
- Le troisième volet est celui de la cession ;
- Le dernier volet correspond à l'offre de concours de cette société acquéreuse pour la réfection des façades avec un budget de 300 000 €.

Il évoque une délibération compliquée et importante car elle repose sur un prix de vente important. Il est considéré, puisque cette somme de 20 M € est une part conséquente du déficit de la Ville, que la mairie d'arrondissement n'est pas suffisamment informée à ce sujet. On ignore quel est l'avenir de ces parkings et bureaux. On ignore également si le montant est raisonnable au regard de l'objet cédé. C'est la raison pour laquelle la majorité d'arrondissement propose de rendre un avis défavorable sur l'ensemble de ces délibérations.

Mme KUSTER le remercie et donne la parole à M. VANTIEGHEM qui demande la parole.

M. VANTIEGHEM note qu'il existe à ce jour une convention qui fait en sorte que le futur acquéreur qui gère l'ensemble cède la moitié des parkings à la société VALEO qui est au-dessus et que l'autre moitié des parkings soit mise à la disposition des habitants qui sont autour. Cette convention va bien au-delà de la vente, donc l'usage des parkings sera le même au-delà de la vente. L'inquiétude soulevée ne tient donc pas. Quant au montant de 20 M €, il s'agit effectivement d'un montant substantiel qui vaut la peine que la transaction soit réalisée. L'opposition municipale votera donc pour cette délibération.

Mme KUSTER parle d'une lecture particulière de la délibération qui n'est pas du tout celle de la majorité municipale.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 43 rue Bayen (17ème) et de l'immeuble édifié sur ce terrain par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) dans le cadre d'un bail administratif consenti par la Ville de Paris le 29 (11 et 21) juin 1965 par la Ville de Paris, modifié par avenant du 28 décembre 1967, et arrivant à échéance en 2027 ;

Considérant que cet ensemble immobilier comprend d'une part, et à titre principal, des locaux à usage de bureaux et de parking et, d'autre part, le marché couvert municipal des Ternes ;

Considérant que le terrain sur lequel a été construit l'immeuble a été acquis par la Ville de Paris suivant Traité du 29 août 1865;

Considérant que le titulaire du bail, représenté par la société SCOR AUBER, a souhaité acquérir les locaux de bureaux et de parking compris dans cet ensemble immobilier ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à maintenir dans son patrimoine ces locaux, mais conservera la propriété de ceux constitutifs du Marché des Ternes ;

Considérant que la cession de ce bien, à l'exception du Marché des Ternes, interviendra après établissement d'un état descriptif de division en volumes ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par la société Gexpertise, géomètre-expert à Sèvres, de juillet 2014 ;
Considérant que le projet d'EDDV identifie deux volumes, à savoir le volume 1 correspondant au Marché des Ternes et le volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'un EDDV de l'ensemble immobilier sus-décrit ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 43 rue Bayen (17ème) et de l'immeuble édifié sur ce terrain par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) ;
Considérant que le terrain d'assiette était anciennement affecté à un marché ;
Considérant que le bail administratif consenti le 29 (11 et 21) juin 1965 par la Ville de Paris à la CPP prévoyait la construction d'un immeuble où serait logé en rez-de-chaussée le marché des Ternes, le surplus étant affecté à l'aménagement d'un ensemble immobilier de bureaux en étages et de parc de stationnement en sous-sol ;
Considérant que cet ensemble immobilier comprend d'une part, et à titre principal, des locaux à usage de bureaux et de parking et, d'autre part, le marché couvert municipal des Ternes ;
Considérant que le titulaire du bail, représenté par la société SCOR AUBER, a souhaité acquérir les locaux de bureaux et de parking compris dans cet ensemble immobilier ;
Considérant que la Ville de Paris n'a plus d'intérêt à maintenir dans son patrimoine ces locaux à usage privatif, mais de conserver la propriété de ceux du Marché des Ternes nécessaires au service public ;
Vu la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour relative à la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17ème) ;
Considérant que, suite à la division en volumes, doit intervenir la cession du volume 2 correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking ;
Considérant que le volume 2 correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking n'est pas affecté à l'usage public et qu'il est physiquement et fonctionnellement autonome du volume 1 dépendant du domaine public. Considérant que, préalablement à la cession, doit être déclassé du domaine public communal le volume 2, correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking, intégrant notamment le déclassement des éléments de structure situés sous le marché et comprenant également les angles des quatre niveaux du parking débordant sous la parcelle de terrain ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de prononcer le déclassement du volume à usage de bureaux et de parking ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 43 rue Bayen (17ème) et de l'immeuble édifié sur ce terrain par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) ; dans le cadre d'un bail administratif consenti par la Ville de Paris le 29 (11 et 21) juin 1965, modifié par avenant du 28 décembre 1967, et arrivant à échéance le 30 juin 2027 ;
Considérant que cet ensemble immobilier de dix niveaux en superstructure et de quatre niveaux de sous-sol comprend d'une part, et à titre principal, des locaux à usage de bureaux et de parking gérés par la Compagnie Parisienne de Parkings (CPP) et, d'autre part, en rez-de-chaussée et premier étage partiel, le Marché couvert des Ternes ;
Considérant que le terrain sur lequel a été construit l'immeuble a été acquis par la Ville de Paris selon Traité du 29 août 1865 ;
Considérant que le titulaire du bail, représenté par la société SCOR AUBER, a souhaité acquérir les droits immobiliers de la Ville de Paris sur l'ensemble immobilier dont il s'agit, à l'exception du Marché des Ternes, en vue notamment de la réhabilitation lourde de l'immeuble ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à maintenir dans son patrimoine, à l'exception du Marché des Ternes, un bien composé de bureaux et de parkings à usage privatif ;
Vu la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour relative à la division en volumes de l'ensemble immobilier et identifiant le volume 2 objet de la vente ;
Vu la délibération 2014 DU 1009-2° de ce jour relative au déclassement du volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking ;
Vu la lettre du 11 juillet 2014, par laquelle la société SCOR AUBER représentant la CPP a donné son accord pour acquérir le volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking, au prix de 20.000.000 €, avec un complément de prix de 1.250.000 € payable à l'obtention de la première autorisation d'urbanisme devenue définitive ; ainsi qu'une somme de 4.000 € Hors Taxe par m² de plancher supplémentaire pour toute constructibilité supplémentaire obtenue, à l'occasion d'une demande de permis de construire, dans les quinze ans à compter de la signature de l'acte de cession ; lesdites sommes versées au titre du complément de prix et de l'intéressement devront être indexées suivant la variation de la valeur de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) entre la date de signature de l'acte de vente et la date de paiement effectif desdites sommes, étant convenu que l'indexation est plafonnée à 2,5% l'an ;
Vu le document intitulé « principaux termes et conditions du contrat » sur lequel la société SCOR AUBER a donné son accord ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2014 DU 1009 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier communal situé 43 rue Bayen (17ème), à usage principal de bureaux et de parking et abritant le Marché des Ternes, sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 1 : Est constatée l'absence d'affectation du volume 2 à l'usage direct du public ou à un service public.

Article 2 : Est prononcé le déclassement du volume 2 de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17ème), correspondant à des locaux à usage de bureaux et de parking gérés par la CPP, résultant de l'état descriptif de division en volumes approuvé dans la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour, emportant notamment déclassement des éléments de structure situés sous le marché et comprenant également les angles des quatre niveaux du parking débordant sous la parcelle de terrain.

Article 1 : Est autorisée la cession à la société SCOR AUBER, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, du volume 2 du projet d'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17ème) aux conditions principales suivantes reprises dans le document susvisé, intitulé « principaux termes et conditions du contrat » et annexé à la présente délibération :

- prix de vente de 20.000.000 €, payable à la signature de l'acte de cession ;
- complément de prix de 1.250.000 € payable à l'obtention de la première autorisation d'urbanisme devenue définitive, étant convenu que l'acquéreur s'oblige à déposer la demande correspondante dans un délai de six mois suivant la signature de l'acte de vente. Le complément de prix sera indexé suivant la variation de la valeur de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) entre la date de signature de l'acte de vente et la date de paiement effectif dudit complément de prix, étant convenu que l'indexation est plafonnée à 2,5% l'an ;
- clause d'intéressement prévoyant que toute constructibilité supplémentaire obtenue, à l'occasion d'une demande de permis de construire, donnera lieu, dans un délai de quinze ans à compter de la signature de l'acte de cession, au versement d'une somme de 4.000 € Hors Taxe par m² de plancher supplémentaire. Ladite somme doit être indexée suivant la variation de la valeur de l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) entre la date de signature de l'acte de vente et la date de paiement effectif de ladite somme, étant convenu que l'indexation est plafonnée à 2,5% l'an ;
- clause de destination à usage principal de bureaux, de parc de stationnement et également de commerce pour le volume 2, pour une durée équivalente à celle restant à courir jusqu'au 30 juin 2027, soit la date de fin du bail administratif existant. L'acte de cession devra être signé dans les quatre mois à compter de la présente délibération.

Article 2 : La recette prévisionnelle d'un montant de 20.000.000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants). Il en sera de même pour les éventuels compléments de prix.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-166

OBJET : Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70.057 euros) et aide en nature (4.745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes. 2014 DPE 1019

Mme PEYRICOT souhaite faire un rappel concernant le Plan local de prévention des déchets (PLPD). Il s'agit d'un ensemble d'actions destinées à modifier le comportement des habitants, des usagers de la voie publique et des usagers des entreprises parisiennes dans le but de retarder le moment où un produit utilisé devient un déchet. Il faut donc concourir à ce que la direction de la Propreté et de l'Eau appelle la politique des trois R : Réduction, Réemploi, Recyclage. Dans le cadre de ce PLPD, a été lancé cette année pour la troisième fois un appel à projet associatif en février 2014, et cela pour faire émerger de nouveaux projets, qui étaient souhaités expérimentaux et innovants, relatifs à la prévention des déchets. Cette délibération propose d'attribuer des subventions à 13 associations sélectionnées par un jury composé de représentants des différentes formations politiques. Il est question de 13 associations parmi 41 associations candidates. Mme PEYRICOT propose d'adopter cette délibération qui va récompenser ces 13 associations. Elle s'étonne toutefois du petit nombre d'associations candidates. Elle regrette qu'il n'y ait aucune association du 17^{ème} arrondissement, et plus généralement aucune association de l'Ouest parisien. Elle note avoir appris que certaines associations n'avaient pas eu vent de cet appel à projet. Il convient donc de mener un travail d'information dans le cadre de ce PLPD. Elle note que dans deux des 13 associations subventionnées, on observe assez peu d'innovations, puisqu'il s'agit de mettre en place des opérations de compostage, action que la Ville de Paris soutient déjà par ailleurs. Ce sont donc des choses déjà parfaitement rodées au niveau de la direction de la Propreté et de l'Eau. Elle s'étonne donc que des associations qui font ce que la Ville propose déjà, reçoivent des subventions. Cependant, cela reste toujours dans le bon sens d'un recyclage des déchets.

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que le groupe UDI-Modem se rallie aux observations formulées par Mme PEYRICOT. Il ajoute que sur l'objectif de 7 % en 2012, la moitié avait été atteinte. Il aurait souhaité grâce à cette délibération savoir où les choses en étaient à ce jour. Il demande ensuite quelle est la pérennité des mesures mises en œuvre par ces différentes associations. Enfin, dernier point important aux yeux des élus UDI-Modem, il n'est aucunement question d'une tarification incitative, ce qui reste tout de même le meilleur moyen de faire en sorte que ces opérations réussissent. Les élus UDI-Modem émettent un avis favorable, sous ces trois réserves.

Mme KUSTER le remercie pour ces compléments d'information. Elle note que des réponses seront certainement données en Conseil de Paris.

M. BERTHAULT rejoint les observations de Mme PEYRICOT. Il indique avoir fait partie du jury concernant l'attribution de ces subventions. Sous l'autorité de l'adjoint au maire compétent, chacun s'était étonné du peu d'associations qui avaient répondu à ce programme. Effectivement, on est ici face à des projets qui sont en principe très locaux, assez détaillés par la DPE. En ce qui concerne l'arrondissement, des objectifs doivent être atteints ; donc, cela nécessite selon lui un complément d'information.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de 13 subventions (70.057 euros) à 13 associations, et une aide en nature (4.745 euros) à une association, lauréates de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DPE 1019 par lequel :

Article 1 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association J'aime le vert (numéro SIMPA 107362, numéro de dossier 2014_05705, numéro tiers 107362), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien;

Article 2 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association Les Amis REcycleurs (numéro SIMPA 181126, numéro de dossier 2014_05471, numéro tiers 181126), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien;

Article 3 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association Pik-Pik Environnement (numéro SIMPA 137804, numéro de dossier 2014_05366, numéro tiers 137804), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien;

Article 4 : Une subvention de deux mille huit cent cinquante-sept euros (2.857 euros) est attribuée à l'association Compost à Paris (numéro SIMPA 74561, numéro de dossier 2014_05459, numéro tiers 74561), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 5 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno. Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (numéro SIMPA 12109, numéro de dossier 2014_05784, numéro tiers 12109), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 6 : Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est attribuée à l'association A Toi Théâtre (numéro SIMPA 10225, numéro de dossier 2014_05604, numéro tiers 10225), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 7 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association PIMMS (numéro SIMPA 49501, numéro de dossier 2014_05283, numéro tiers 49501), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 8 : Une subvention de deux mille euros (2.000 euros) est attribuée à l'association V'île Fertile (numéro SIMPA 174221, numéro de dossier 2014_05170, numéro tiers 174221), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 9 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association Si Tu Vois Adrienne (numéro SIMPA 19676, numéro de dossier 2014_05785, numéro tiers 19676), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 10 : Une subvention de douze mille euros (12.000 euros) est attribuée à l'association Le Chaînon Manquant (numéro SIMPA 181198, numéro de dossier 2014_05740, numéro tiers 181198), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 11 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association EM Théâtre (numéro SIMPA 89802, numéro de dossier 2014_05696, numéro tiers 89802), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 12 : Une subvention de trois mille deux cent euros (3.200 euros) est attribuée à la Régie de quartier La Maison du Canal (numéro SIMPA 10068, numéro de dossier 2014_05739, numéro tiers 10068), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 13 : Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est attribuée à l'association Groupement de Diffusions d'Informations sur l'Environnement (numéro SIMPA 9807, numéro de dossier 2014_02030, numéro tiers 9807), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 14 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Article 15 : Une aide en nature, d'un équivalent de quatre mille sept cent quarante-cinq euros (4.745 euros), est attribuée à l'association Carton Plein 75 (numéro SIMPA 156081, numéro de dossier 2014_05678, numéro tiers 156081) correspondant à l'impression de 20 000 exemplaires du livret sur le déménagement éco-responsable qu'elle va réaliser, en tant que lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 16 : La dépense sera imputée sur la mission 460, ligne VF6236, rubrique V833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-167

OBJET : Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude - Marchés de services - Modalités de passation. 2014 DPE 1029

Mme PEYRICOT indique qu'il s'agit d'un marché qui arrive à expiration en avril 2015. Il concerne des engins laveurs à eau chaude haute pression qui permettent de nettoyer des points particulièrement salis par les urines, les fientes de pigeon, les taches grasses, ou des points qui de par la nature des sols nécessitent des interventions adaptées (granite, etc.). Il est question ici des petites laveuses, qui opèrent 12 fois par mois dans le 17^{ème}. Elles passent 10 à 30 minutes par point fixe pour effacer les taches. Cette délibération propose donc de renouveler ce marché. Mme PEYRICOT précise que le cahier des charges prévoit des exigences environnementales renforcées, notamment l'exclusion d'une motorisation thermique diesel, qu'elle soit totale ou partielle, pour ces engins. La majorité d'arrondissement soutient cela. Néanmoins, elle a cru comprendre qu'à ce stade ces laveuses haute pression ne disposent pas encore de motorisations sans diesel. Apparemment, le marché prévoit des normes environnementales qui ne peuvent être respectées par les candidats car cela n'existe pas à ce stade. Il y aura peut-être des vœux relatifs à ce sujet au Conseil de Paris. Il s'agit ici de la réserve que l'on peut avoir par rapport à cette délibération. Elle demande qu'un avis favorable soit rendu sur ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés de nettoyage des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DPE 1029 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour le nettoyage des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés de nettoyage des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude, pour une durée fixée à 48 mois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris. Le montant du lot 1 pourra varier entre 1.000.000 euros HT et 2.200.000 euros HT (1.200.000 euros TTC et 2.640.000 euros TTC), pour une durée de 48 mois ferme.

Le montant du lot 2 pourra varier entre 1.000.000 euros HT et 2.200.000 euros HT (1.200.000 euros TTC et 2.640.000 euros TTC), pour une durée de 48 mois ferme.

Le montant global des marchés par période, est compris entre 2.000.000 euros HT (2.400.000 euros TTC) minimum et 4.400.000 euros HT (5.280.000 euros TTC) maximum.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur la mission 460, chapitre 011, nature 611 38, fonction 8, rubrique 813 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015, et au même chapitre et nature des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-168

OBJET : Marché d'études de reconnaissance de sols sur le domaine public parisien en deux lots géographiques. 2014 DVD 1052

Mme PEYRICOT explique qu'il est question ici de travaux de fouille qui permettent de réaliser des études de reconnaissance des sols lorsque l'on a besoin de surveiller l'évolution des terrains dans des zones sous minées par d'anciennes exploitations souterraines ou inscrites dans le périmètre bien connu de dissolution de gypse antéludien. Ce marché est renouvelé, car il arrive à échéance en janvier 2015. Elle demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation d'études de reconnaissances de sols et sollicite l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1052 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation d'études de reconnaissance de sols conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la Consultation, l'Acte d'engagement, et le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution des dits marchés.

Article 3 : Le montant des prestations pourra varier, pour le lot nord, entre un montant minimal de 338.533 euros HT (soit 406.239,60 euros TTC) et un montant maximal de 1.200.000 euros HT (soit 1.440.000 euros TTC), et pour le lot sud, entre un montant minimal de 111.467 euros HT (soit 133.760,40 euros TTC) et un montant maximal de 400.000 euros HT (soit 480.000 euros TTC).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la procédure par voie d'un marché négocié prévu aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables. En l'absence d'un tel avis, l'appel d'offres sera relancé dans les termes et les conditions prévus par le présent projet de délibération. La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits ouverts aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et à ses budgets annexes pour 2015 et 2016, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-169

OBJET : Parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17ème) -convention avec la RATP pour le financement du déséquipement des aires sportives et leur reconstitution provisoire. 2014 DEVE 1029

M. REMOND indique qu'il s'agit de signer une convention entre la Ville et la RATP pour déplacer des aires sportives situées dans le parc Martin Luther King, au niveau de la phase 1, et les reconstruire durant la phase 2 dans ce même parc. Mme le Maire a obtenu de haute lutte, lors de la dernière mandature, la création d'une nouvelle station dans le cadre du prolongement de la ligne 14. M. REMOND ajoute avec humour qu'il s'agit de la station PC BK (Pont Cardinet-Brigitte KUSTER) La RATP, pour effectuer les travaux, a besoin d'une emprise sur le parc Martin Luther-King. D'où la nécessité de déplacer ces aires sportives. À noter que l'emprise est d'environ 5 000 m². Le montant des travaux s'élève à 587 850 € HT. Il demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature d'une convention avec la RATP pour le financement du déséquipement des aires sportives et leur reconstitution provisoire - parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17ème) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1029 par lequel :

Article 1er : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le remboursement des opérations liées au déséquipement des aires sportives et à leur reconstitution provisoire dans l'enceinte du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17ème).

Article 2 : La valeur des arbres impactés par ces opérations a été évaluée selon les modalités adoptées par le Conseil de Paris par délibération 2013 DEVE 1 en date des 25 et 26 mars 2013 et prend en compte le tarif d'intérêt général.

Article 3 : La recette correspondante est arrêlée à un montant maximum de 587 850 euros HT.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, rubrique 823, du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2014 et suivantes ainsi que sur le budget de fonctionnement 2014, nature 70878.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-170

OBJET : Réalisation 98 rue des Dames (17e) d'un programme de 29 logements sociaux (12 PLA-I, 14 PLUS et 3 PLS) par ELOGIE. 2014 DLH 1086

Mme KUSTER explique que cette délibération sera suivie de la présentation d'un vœu sur table, exceptionnellement, qui se rattache à la délibération.

Mme TOURY note qu'elle va présenter simultanément le projet de délibération et le vœu. Ce projet concerne donc le 98, rue des Dames et consiste en la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création de 29 logements sociaux. Elle rappelle que cet ensemble est constitué de quatre bâtiments, dont trois bâtiments R+1 à R+5 qui forment un U. En fond de parcelle, un portail accueille un jardin privatif d'environ 290 m² et son pavillon style Napoléon III sur deux étages. Cette parcelle est rare et est signalée au PLU pour son intérêt patrimonial, culturel et paysager. Elle s'étonne, au nom de la majorité d'arrondissement, que dans le dossier il ne soit fait aucune mention relative à la préservation de cet intérêt. Le projet prévoit une surélévation des bâtiments en U et donc une densification de la parcelle qui pourrait être susceptible de porter atteinte aux parcelles mitoyennes, notamment en matière d'ombre portée ou de modification de vue. La majorité d'arrondissement souhaiterait s'assurer que cela n'est pas le cas et demande donc une étude d'impact du projet de densification de la parcelle. La municipalité du 17e regrette également qu'il n'ait pas été possible de créer un ascenseur. Il s'agit d'un projet de réhabilitation lourde, selon les termes du projet, et il semble donc important, pour les futurs locataires, qu'un ascenseur puisse desservir les six étages. D'autant que le coût du projet actuel est de 3 000 € du mètre carré, ce qui laisse donc une marge suffisante pour sa création. Enfin, et cela avait déjà été proposé lors de la délibération de juillet 2012 par les élus de la majorité, la mairie du 17^{ème} souhaite que le pavillon de style Napoléon III soit préservé en l'état et vendu sur le marché libre avec son jardin. Et cela afin de préserver son architecture et de contribuer à la mixité sociale. Cela permettrait de participer au financement du reste du programme. Comme cela avait été le cas lors du projet de délibération en juillet 2012 concernant l'autorisation de conclure un bail avec Elogie, la majorité d'arrondissement propose de voter contre cette délibération, mais pour le vœu qui s'y rattache et qui reprend les arguments qui précèdent.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT qui la demande.

Mme LEPETIT rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une discussion avec la Ville. Elle note que toutes les demandes sont fondées, mais elle regrette que l'on ne puisse pas adopter cette délibération qui prévoit des logements publics à des prix accessibles. Elle dit comprendre que ce qui existe en fond de parcelle est important, mais elle trouve dommage que cela constitue un prétexte pour ne pas voter cette délibération. Ces projets sont longs et continuer à les retarder alors que l'on a besoin de logements à des prix plus accessibles, plus particulièrement dans cet arrondissement, est regrettable. Agnès TOURY, compte tenu de ses responsabilités à la mairie du 17^{ème}, regrette souvent de ne pas disposer d'assez de logements publics pour répondre aux nombreuses demandes. De plus, Mme LEPETIT remarque que rue des Dames, on compte très peu de logements sociaux. Le conseil a eu l'occasion de voter à plusieurs reprises cette délibération et trouve dommage que la majorité d'arrondissement ne le fasse pas et utilise un prétexte qui bloque l'ensemble de la délibération. Le Conseil de Paris aura bien évidemment le dernier mot. Mais telle est l'intention que montre la majorité du 17e en décidant ceci.

Mme KUSTER souhaite compléter la manière dont les choses ont été expliquées et rapportées. Mme LEPETIT emploie le mot « prétexte ». Cependant, il n'est, selon Mme KUSTER pas question de prétexte mais de vigilance, par rapport à un patrimoine à propos duquel on attend un avis de la Commission du Vieux Paris. Elle rappelle que plusieurs fois déjà la mairie du 17^{ème} a été déçue par des délibérations qui ne précisent pas ce qui sera fait de certains bâtiments. Cette fois-ci, la majorité d'arrondissement a l'occasion en amont de poser les bonnes questions. Il n'est donc pas question d'un prétexte. Les 29 logements seront votés de toute façon en Conseil de Paris. Si à un moment la majorité municipale ne joue pas son rôle pour sauvegarder le patrimoine de l'arrondissement, qui le fera ? Ce ne sera pas le Conseil de Paris, estime-t-elle. La majorité est ici dans son rôle de protection de ce patrimoine. Mme KUSTER pense que le procès d'intention que Mme LEPETIT fait à la majorité n'est pas au niveau. Elle lui demande de regarder très sincèrement le vœu et les propos tels qu'ils ont été rapportés par Agnès TOURY. Si ce petit bâtiment situé en fond de cour n'avait pas été visité sur place par les élus de l'arrondissement, le conseil aurait pu voter cette délibération sans avoir plus d'informations. Elle réaffirme la vigilance des élus de la majorité concernant le devenir de ce bâtiment.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 36 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 autorisant la location par bail emphytéotique à ELOGIE de l'immeuble 98 rue des Dames (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 12 logements PLA-I, 14 logements PLUS, 3 logements PLS et deux locaux d'activités à réaliser par ELOGIE 98 rue des Dames (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2014 DLH 1086 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 12 logements PLA-I, 14 logements PLUS, 3 logements PLS et deux locaux d'activités à réaliser par ELOGIE 98 rue des Dames (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.189.047 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 14 des logements réalisés (6 PLA-I, 7 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 30
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-171

OBJET : Vœu Relatif à la mixité sociale, à la préservation patrimoniale et au respect des futurs occupants des logements sociaux. V172014043

Considérant que la parcelle du 98 rue des Dames est signalée au PLU pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager ;
Considérant que le dossier ne comporte aucune mention relative à la préservation de cet intérêt ;
Considérant que le projet de densification de la parcelle est susceptible de porter atteinte aux parcelles mitoyennes, et qu'il convient en tout état de cause d'en mesurer les effets ;
Considérant qu'il n'est pas envisageable de concevoir un projet de réhabilitation lourde s'apparentant à de la construction neuve (selon les termes du projet) d'un bâtiment de 6 étages sans installation d'un ascenseur ;
Considérant que le faible coût de revient de ce projet (environ 3000 € / m²) rend parfaitement envisageable la création d'un tel équipement ;
Considérant l'objectif de mixité sociale, qui rend pertinente la vente du pavillon de fond de parcelle de style Napoléon III ;
Considérant la possibilité d'assortir la vente du pavillon du respect d'un cahier des charges destiné à en assurer la protection patrimoniale ;

Brigitte KUSTER, Murielle GORDON-SCHOR, Agnès TOURY et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- Les élus soient informés au préalable de l'avis de la Commission du Vieux Paris sur le projet de transformation du pavillon de style Napoléon III ;
- Une étude d'impact du projet de densification de la parcelle soit conduite et présentée aux élus, afin de déterminer les effets du projet sur les parcelles mitoyennes, notamment en matière d'ombres portées et de modification des vues ;
- Le pavillon de style Napoléon III soit préservé dans son intégrité, et vendu sur le marché libre avec son jardin, afin de préserver son architecture, ses décors et le charme de sa composition, et de contribuer à la mixité sociale du projet tout en participant au financement de l'amélioration du reste du programme ;
- Le projet comporte l'installation d'un ascenseur pour assurer la desserte des futurs appartements de l'immeuble R+6.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu Brigitte KUSTER, Murielle GORDON-SCHOR, Agnès TOURY et les élus de la majorité municipale:

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-172

OBJET : Vœu relatif à la mise en place de conventions de partenariats avec les crèches privées. V172014042

Considérant le nombre important de demandes de places en crèche non satisfaites dans le 17^e ;
Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de modes de garde afin d'augmenter l'offre proposée aux familles ;
Considérant l'importance du réseau de micro-crèches et crèches privées qui maille le territoire parisien ;
Considérant que plusieurs villes d'Ile de France ont passé récemment des accords avec une société de crèches d'entreprises afin d'améliorer l'offre et d'accroître les capacités de financement des modes de garde de la petite enfance ;
Considérant l'opportunité d'établir un tel partenariat, qui propose de rémunérer la Ville en contrepartie d'une place de crèche dans l'une des structures bénéficiant à une famille du 17^e ayant fait une demande à la fois auprès de la Ville et de son employeur client de l'entreprise de crèche privée ;
Considérant que ces moyens financiers supplémentaires dégagés par la Ville peuvent alors être utilisés pour développer de nouveaux projets de crèches ou encore acheter des berceaux dans des crèches privées conventionnées situées dans des quartiers où la Ville n'a pas de crèche municipale ;

Brigitte KUSTER, Aline BESSIS et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette :

- de signer une convention de partenariat entre la Ville de Paris et des sociétés de crèches privées pour faciliter le financement des places par les employeurs et l'achat réciproque de places entre crèches municipales et crèches privées au plus près des besoins de la population ;
- d'expérimenter ce type de dispositif dans le 17^e arrondissement.

Mme BESSIS rappelle qu'il y a un nombre important de demandes de places en crèche non satisfaites dans l'arrondissement. On compte un peu plus de 2 500 places au total. Il existe cependant dans l'arrondissement un important réseau de micro-crèches et de crèches privées. Le but est de multiplier le nombre de micro-crèches et de crèches privées. La majorité d'arrondissement émet le vœu de pouvoir signer une convention de partenariats entre la Ville de Paris et des sociétés de crèche privée pour faciliter le financement de places par les employeurs et l'achat réciproque de places entre crèches municipales et crèches privées, au plus près des besoins de la population. Il est ainsi proposé d'expérimenter ce type de dispositif dans le 17^{ème} arrondissement. L'idée est que quand l'on trouve dans le fichier des demandeurs d'une crèche privée une famille dont l'employeur est prêt à financer une place en crèche, la société de crèche privée puisse acheter une place de crèche municipale. Cela permettrait de répondre à la demande puisque la personne est sur le fichier des demandeurs de l'arrondissement, tout en apportant un financement. Il s'agirait de demandes croisées. Grâce à ce financement, la Ville peut soit acheter des places en crèche privée, soit construire de nouvelles crèches. L'idée est de rapprocher les demandes et les besoins ; tout le monde a à y gagner.

M. VANTIEGHEM indique que l'opposition ne participera pas à ce vote. Évidemment, les places en crèche publique sont un objectif considérable depuis 2001. Au total, 4 500 places ont été créées dans la mandature précédente. On observe encore aujourd'hui un déficit, comme rappelé par Mme BESSIS. Pour pallier ce déficit, des marchés publics ont été ouverts, sous forme de marchés à bons de commande, et cela dans le 8^{ème}, le 16^{ème} et le 17^{ème} arrondissement. La dernière fois que cela s'est produit dans le 17^{ème} arrondissement, la crèche située au 119, rue de Saussure, Babilou, a cédé 12 places au service public des crèches parisiennes. Ces places sont donc réservées à la mairie d'arrondissement. Donc, ces choses sont déjà en place. Quant à ce qui est proposé concernant la réciprocité, cette dernière semble contraire au principe d'égalité devant le service public d'une part. D'autre part, les recettes qui en seraient issues ne seraient pas fléchées.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Aline BESSIS et les Elus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Le Groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-173

OBJET : Vœu relatif à la fermeture des piscines et centres sportifs. V172014037

Considérant que le mouvement social qui affecte les piscines et les centres sportifs municipaux parisiens a débuté le 9 mars, soit une durée de plus de 27 semaines ;
Considérant que certains équipements ont été fermés plus de la moitié des dimanches, à savoir 60% d'entre eux pour le centre sportif Max Rousié, et 52% pour le TEP Lemercier ;
Considérant que plus de 1000 heures de créneaux associatifs ont été supprimées depuis le début du conflit dans le seul 17^e arrondissement ;

Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour obtenir la réouverture complète dans les plus brefs délais des piscines et des centres sportifs affectés par les grèves de personnel.

M. CHARPENTIER rappelle que depuis le 9 mars, l'arrondissement subit une grève dans les équipements sportifs. Il indique que le week-end précédent, on a ainsi dépassé les 1 200 heures supprimées pour les sportifs. La majorité du 17^e tient à alerter l'exécutif parisien sur le fait que cette situation est particulièrement insupportable. Elle demande donc que l'exécutif parisien mette en œuvre toutes les solutions qui sont à sa disposition pour permettre l'ouverture des équipements sportifs le week-end.

Mme LEPETIT estime que cela tombe très bien que les élus souhaitent avertir l'exécutif parisien car il l'est, plutôt deux fois qu'une. Les élus ont dû recevoir une lettre rédigée par Jean François MARTINS, adjoint au Maire de Paris en charge des Sports et Emmanuel GREGOIRE, adjoint au Maire de Paris en charge des Ressources Humaines. Ce courrier s'adresse aux agents concernés et aux représentants des agents municipaux concernés par l'ouverture des centres sportifs le dimanche. Il s'agit bien de cela. Ce mouvement de grève est conduit car il y a des demandes à ce titre-là. Il est justement proposé d'harmoniser la manière dont sont rémunérées les personnes travaillant le dimanche et qui permettent aux concitoyens de faire du sport le dimanche. Cette négociation est donc en cours. L'exécutif parisien a donc pris ce sujet en main. C'est bien dans le cadre d'une meilleure harmonisation des services de la Ville concernés par le travail le dimanche que les négociations se mènent. Elle considère au nom de l'opposition que le vœu présenté est exaucé. Par conséquent, l'opposition ne prendra pas part au vote

Mme KUSTER note qu'elle n'a pas les mêmes informations que Mme LEPETIT et estime que ce vœu est loin d'être exaucé. Elle affirme avoir reçu M. MARTINS cette semaine avec M. CHARPENTIER. La résolution du conflit n'est pas effective selon elle. Elle rappelle que la grève dure depuis le 9 mars et que les familles se tourmentent vers les maires d'arrondissement depuis. Elle dit comprendre que ce conflit social soit difficile à gérer pour la Mairie de Paris. Mais cela dure tout de même depuis le 9 mars. Mme le Maire évoque des difficultés énormes pour les associations et pour les pratiquants du sport. La majorité d'arrondissement a fait suffisamment preuve de patience et la Ville de Paris doit à présent faire preuve de ses capacités à régler un conflit social.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Le Groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-174

OBJET : Vœu relatif à l'affichage de l'occupation des créneaux dans les équipements sportifs. V172014041

Considérant que l'offre d'équipements sportifs est inférieure à la demande émanant des associations ;
Considérant l'attente en matière de transparence de la part des responsables associatifs et du public fréquentant les équipements sportifs ;
Considérant que le manque de visibilité sur les créneaux sportifs attribués est régulièrement source de conflits entre les associations ;

Considérant que les associations sont en demande de transparence quant à l'utilisation des équipements sportifs dans leur ensemble (salles, terrains, infrastructures, ...)

Considérant la nécessité de responsabiliser les associations afin qu'elles utilisent de manière optimale les créneaux qui leur sont attribués ;

Considérant que l'Inspection Générale de la ville préconisait dans un audit sur l'attribution des créneaux sportifs aux associations l'affichage des plannings des salles (octobre 2007, page 46) ;

Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette à chaque équipement sportif municipal d'afficher à la vue du public le bénéficiaire de chaque local pour chaque tranche horaire.

M. CHARPENTIER espère que ce vœu sera moins polémique car il est avant tout pragmatique. Il s'agit simplement de mettre en place dans les équipements sportifs un affichage des créneaux occupés par les associations. Et cela de manière à ce que les concitoyens puissent voir en toute transparence quelle est l'offre sportive à proximité de chez eux. La Ville de Paris le fait pour ses activités, il n'y a donc pas de raison que les associations ne bénéficient pas non plus d'un affichage de ce type. Il estime qu'il s'agirait là de faire preuve de bon sens. À noter que cela a été recommandé par un audit de l'Inspection générale de la Ville de Paris en 2007. La majorité du 17^e forme donc le vœu qu'un affichage des créneaux occupés par les associations dans les équipements soit réalisé.

Mme LEPETIT note que Mme KUSTER a interprété ses propos plus tôt. Elle affirme elle aussi penser que les concitoyens sont gênés lorsqu'une grève dure trop longtemps. Par conséquent, il faut tout faire pour que les personnes reprennent le travail.

Elle demande à qui s'adresse le vœu qui vient d'être évoqué. La rédaction du vœu n'est selon elle pas très claire. Elle ajoute qu'elle pensait que c'était la mairie d'arrondissement qui attribuait les créneaux et que la mairie était en contact avec les associations. Mme LEPETIT est d'accord sur le fait qu'il faut beaucoup mieux communiquer vis-à-vis du public, ce qui est demandé au travers de ce vœu, particulièrement pour ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Ce sujet mériterait d'ailleurs plus qu'un vœu. Elle pense que les mairies d'arrondissement doivent en effet prendre toute leur part ici. S'il s'agit d'une question d'affichage public, pourquoi la mairie d'arrondissement ne peut-elle donc pas le faire ?

Mme KUSTER rejoint Mme LEPETIT quant à ses propos sur la formulation du vœu. Elle précise que c'est la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) avec qui les créneaux sont regardés et attribués. Elle confirme le souhait de la majorité d'arrondissement que la DJS accepte cet affichage.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Le Groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-175

OBJET : Vœu relatif au remontage de la halle n°3. V172014039

Considérant que la halle-quai d'expédition de marchandises située sur l'ancienne gare fret des Batignolles, édifée entre 1843 et 1852, a été démontée et stockée ;

Considérant que ce patrimoine est un rare témoin de la genèse des constructions ferroviaires ;

Considérant l'engagement pris, à la demande de Brigitte KUSTER, en 2008 et 2009 par la Ville de Paris de la réinstaller au cœur du parc Clichy-Batignolles Martin Luther King ;

Considérant que la maquette exposée à la « Maison du projet » de la ZAC Clichy-Batignolles en septembre 2014 indique la présence future de la halle, en tant que partie intégrante du projet ;

Considérant le manque d'espaces disponibles pour accueillir les métiers d'arts et d'excellence à Paris et valoriser leur vitalité dans le 17^e arrondissement ;

Considérant l'opportunité que représente le remontage de la halle pour en faire un lieu plus spécifiquement dédié à ces métiers, permettant démonstrations et expositions ;

Brigitte KUSTER, Murielle GORDON-SCHOR et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette que la halle-quai n°3 soit remontée dans le 17^e, et en priorité dans le parc Martin Luther King afin si possible d'en faire un lieu dédié aux métiers d'art et d'excellence.

Mme KUSTER associe Catherine DUMAS à ce vœu.

Mme GORDON-SCHOR rappelle qu'il existait deux halles sur les terrains ferroviaires Cardinet: la Halle 3 et la Halle 4. Il avait été prévu que la Halle 4 soit détruite, ce qui est arrivé. On attend à présent que la Halle 3, qui était la plus intéressante au niveau patrimonial, soit remontée. La Ville de Paris s'y était engagée. Il semblerait que les éléments de cette Halle soient stockés en dehors du 17^e arrondissement. Les élus de la majorité d'arrondissement souhaitent que cette Halle soit remontée dans le Parc Martin Luther-King. Elle serait destinée à la promotion des métiers d'art et d'excellence.

M. VANTIEGHEM indique que l'opposition votera contre ce vœu, non pas parce qu'elle n'est pas attachée à cette Halle 3, qui est un édifice qui, s'il n'est pas classé, mériterait de l'être. Il dit avoir eu l'occasion de se rendre sous cet édifice avant qu'il ne soit démonté très précautionneusement. Comme souligné par Mme GORDON-SCHOR, il est prévu dans le plan initial qu'en fin d'opération, soit dans la dernière tranche des travaux, cette Halle soit remontée dans l'espace Cardinet Batignolles. L'opposition d'arrondissement pense donc qu'il n'y a pas lieu ici de formuler un vœu sur le sujet. Quant à sa destination, il paraît aventureux et prématuré de se lancer dans un projet définitif pour ce lieu. Il est souhaitable, quand un nouveau lieu apparaît, de le rendre aussi polyvalent que possible, tout en respectant sa conception et son architecture. Il apparaît donc délicat et prématuré de le destiner de façon définitive dès aujourd'hui.

Mme KUSTER rappelle que la majorité avait demandé le classement de la Halle et sa non-démolition lors de la précédente mandature. Elle affirme qu'elle aurait aimé avoir été soutenue à ce moment-là. Un combat a été mené en début de mandature contre la Ville de Paris qui a démonté cette halle comme elle en a détruit une autre, la Halle 4, que la mairie d'arrondissement souhaitait sauvegarder. Il semblerait que cette Halle 3, qui est en bois, ait été abimée lors de son démontage. À ce stade, on n'a aucune assurance qu'elle sera remontée. D'où ce vœu, car mieux vaut acter les choses plutôt que d'imaginer qu'elles vont se faire. Mme KUSTER revient ensuite sur le sujet de la destination de cette halle. Elle revient pour cela à ce qu'elle en dit en préalable à la présentation de ce

vœu en évoquant Catherine DUMAS. Elle rappelle que la majorité a souhaité faire du 17^{ème} un arrondissement exemplaire et pilote en matière des métiers d'arts et d'excellence. Or, aucun lieu n'est identifié dans ce cadre-là. Cette halle constituerait une emblématique qui permettrait de mettre en valeur les artisans et artistes de l'arrondissement. Elle évoque donc une vraie volonté politique ici. Elle dit souhaiter défendre avec Catherine DUMAS les métiers d'art. Plusieurs actions ont été mises en place ou le seront prochainement, avec les encouragements de la Mairie de Paris. La majorité d'arrondissement souhaite poursuivre dans cette voie-là et faire du 17^{ème} arrondissement un pilote en la matière en devenant la vitrine des métiers d'art. Cette halle, si elle était reconstruite, serait emblématique de cela et s'inscrirait dans le prolongement de l'histoire de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Murielle GORDON-SCHOR et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-176

OBJET : Vœu relatif à l'information des élus dans le cadre des permis de construire. V172014038

Considérant que l'avis du maire d'arrondissement relatif à un projet de construction ou de réhabilitation comportant un commerce doit prendre en compte la nature de ce commerce, en raison des impacts des futurs espaces commerciaux sur les riverains et l'environnement ;

Brigitte KUSTER, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme comportant la construction ou la réhabilitation d'un espace commercial mentionnent la nature dudit commerce, particulièrement s'il s'agit d'activité de restauration rapide, lorsqu'elle est connue lors du dépôt du dossier.

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que lorsqu'un dossier de construction et de réhabilitation comporte des commerces, l'avis du maire d'arrondissement est sollicité. Cet avis se fait au regard des différents impacts que ces opérations peuvent avoir autour de l'endroit en question. Or, il se trouve qu'il a été constaté que ces dossiers étaient parfois insuffisamment précis sur la destination de ces différents commerces. C'est la raison pour laquelle ce vœu est émis : pour faire en sorte que lorsque ces dossiers sont déposés, il soit possible d'obtenir des informations sur la nature dudit commerce dont il est proposé la réhabilitation ou la construction, et cela afin de donner un avis avec un maximum d'informations requises.

Mme LEPETIT note qu'il n'est pas obligatoire de rentrer dans le détail concernant le commerce qui va être construit, cela n'est pas mentionné dans le permis de construire. Même si les élus votaient à l'unanimité ce vœu, il serait impossible d'exiger cela. Par ailleurs, elle souhaite rappeler un élément ancien. Un avis du Conseil constitutionnel crée un préalable. Cet avis refuse de soumettre systématiquement à l'autorisation des maires, de Paris, Marseille et Lyon, tout changement de destination d'un local de commerce. Le commerce est libre. Par conséquent, quel que soit le maire, il est impossible d'empêcher une vente ou de ne pas délivrer un permis de construire pour cette raison-là. Elle souligne que le Conseil constitutionnel avait été saisi par l'opposition de l'époque dont la majorité est proche, dans les années 2000, à l'occasion de la discussion de la loi SRU. De mémoire, un amendement de Georges Sarre, alors maire du 11^e arrondissement, portant sur l'avis des maires d'arrondissement sur l'installation et la nature d'un commerce, avait été adopté. Mais la droite s'y était opposée en saisissant le Conseil constitutionnel. Comme quoi, quelques fois, avec l'expérience, on peut évoluer.

Mme KUSTER affirme se souvenir de ce débat. Dans le vœu en question, il est considéré l'avis que l'on donne au maire d'arrondissement, même pour un projet de réhabilitation. Ce vœu est formulé parce que récemment la direction de l'Urbanisme a transmis au maire d'arrondissement un permis de construire – même si c'est un projet de réhabilitation – pour une transformation d'un restaurant en un autre restaurant. Elle dit a priori ne pas y voir d'inconvénient. Mais quand se produit une transformation dudit restaurant en restauration rapide, ou à d'autres destinations, un problème se pose. Au moment de donner l'avis, on ne regarde pas le projet de la même manière. Elle souhaite donc que la Direction de l'Urbanisme transmette en amont les informations qu'elle détient à la mairie d'arrondissement. Il faut informer les maires d'arrondissement sur les conséquences qu'engendrera une transformation, ne serait-ce même d'ailleurs que pour les habitants des environs ou pour les syndicats de copropriété qui se retournent ensuite contre la mairie d'arrondissement. Le but est d'être informé le mieux possible, d'anticiper d'éventuelles doléances et d'accompagner un projet. Le but n'est pas obligatoirement de refuser un projet, mais de mieux l'accompagner dans l'intérêt des habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Le Groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-177

OBJET : Vœu relatif à la sécurisation des traversées piétonnes. V172014040

Considérant que la traversée du boulevard Bessières est depuis longtemps dangereuse pour les piétons, particulièrement au niveau de la Porte de St-Ouen, en raison de la configuration des lieux et du non respect des règles du Code de la route ;

Considérant qu'en raison des travaux de prolongement du tramway, la situation s'est aggravée en ce lieu ainsi que sur ceux impactés par des déviations de la circulation ;

Considérant que la sécurité des traversées piétonnes mérite d'être améliorée au droit des établissements d'enseignement ;

Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la Mairie de Paris permette :

- La sécurisation des traversées piétonnes soit renforcée sur les boulevards Bessières et Berthier, notamment à l'angle de la Porte de St-Ouen et au niveau des établissements d'enseignement, ainsi que sur les axes concernés par des déviations liées aux travaux du tramway ;
- La Ville de Paris s'assure que les aménagements de voirie du projet final du tramway intègrent effectivement la sensibilité de ces traversées piétonnes.

Mme PEYRICOT souligne avoir parlé de ce sujet récemment avec Mme LEPETIT. Elle évoque les traversées piétonnes du boulevard Bessières, dont tout le monde reconnaît la configuration dangereuse. Le vœu vise à demander le renforcement de la sécurisation des traversées piétonnes au niveau des boulevards Bessières et Berthier, notamment à l'angle de la Porte de Saint-Ouen et au niveau des établissements d'enseignement, ainsi que sur les axes concernés par les déviations liées aux travaux du tramway T3. La majorité d'arrondissement souhaite que la Ville de Paris s'assure que les aménagements de voirie intègrent la sensibilité de ces traversées piétonnes.

Mme LEPETIT note que, comme l'a dit Mme PEYRICOT, elle a eu l'occasion d'évoquer ce sujet récemment puisque la Mission Tramway est venue devant les bureaux des conseils de quartier pour parler des débuts des travaux du tramway. Cela a été l'occasion, pour un certain nombre de personnes, d'attirer l'attention de la chef de la Mission Tramway et des deux agents mis à disposition pour être référents concernant les travaux. La sécurité des piétons doit évidemment ici être mise en avant. À partir du moment où, en tant qu'élue et maire d'arrondissement, il est possible d'avoir très régulièrement des réunions de travail pour informer et concerter les habitants ou pour travailler avec les services, elle ne voit pas l'intérêt de formuler ce vœu, si ce n'est que pour affirmer qu'en tant que maire d'arrondissement, Mme le Maire ne peut rien. Or ce ne sont pas les propos tenus habituellement – encore que cela dépende des cas. Là, en l'occurrence ce n'est pas le cas. C'est la moindre des choses bien évidemment que les travaux soient suivis et que la sécurité piétons soit assurée. Mais pourquoi faire un vœu, en conseil d'arrondissement puis en conseil de Paris, pour un point qui a été soulevé la semaine dernière avec la Mission Tramway et dont il faudra continuer à veiller.

Mme KUSTER explique que plusieurs points ont été soulevés le long du tramway concernant la sécurité. Chaque fois, il est confirmé que les normes sont respectées. Cependant, la mairie d'arrondissement souhaiterait que, parfois, soient garanties des traversées sécurisées, notamment sur le boulevard Bessières où se trouvent de nombreuses écoles. Les moyens doivent être mis en place pour assurer la sécurité, au-delà de la réglementation actuelle. Remonter du boulevard Bessières vers la Porte de Saint-Ouen et traverser au niveau de la rue de la Jonquière lui semble dangereux ; les blocs en béton sont tellement grands que l'on voit à peine les habitants ; un enfant y passe inaperçu. Cela n'est pas sécurisé, contrairement à ce qui est dit. D'où ce vœu. Cela coûtera peut-être plus cher, mais cela évitera peut-être des problèmes.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Le Groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20 h 44.